

ment mais aussi les problèmes de transport, l'instabilité sociale, la pollution de l'environnement, l'insuffisance de financement public et l'organisation de l'espace urbain.

#### L'EXPULSION DU LIEUTENANT-COMMANDANT ALASTAIR MARS DE MALTE

##### Question n° 410—M. Wagner:

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à la suite de la requête du lieutenant-commandant Alastair Mars alléguant que ce dernier n'a pas été traité convenablement à Malte et qu'il en a été exilé?

2. Si l'on a pris des mesures, quelle a été la réaction du gouvernement de Malte?

3. Le gouvernement estime-t-il que les autorités gouvernementales de Malte ont traité M. et M<sup>me</sup> Mars de façon convenable?

4. Quel est actuellement le statut du lieutenant-commandant et de M<sup>me</sup> Mars au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Les ministères des Affaires extérieures et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. La demande de M. Mars a été étudiée soigneusement. Après examen de tous les facteurs pertinents, nous avons conclu qu'il n'y avait pas lieu, faute de motifs valables, de protester auprès du gouvernement de Malte concernant l'expulsion de M. Mars de l'île de Malte le 13 mars 1972.

2. Sans objet.

3. Le gouvernement de Malte a agi conformément au principe accepté en droit international selon lequel la permission d'entrer dans le territoire d'un État ou d'y demeurer relève de la juridiction du pays en cause. Celui-ci n'est en aucun cas tenu de justifier sa décision d'extrader un particulier.

4. Les dossiers du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne font aucune mention d'une personne du nom de lieutenant-commander Alastair Mars.

#### LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

##### Question n° 537—M. Wagner:

1. Combien de rapports ont été soumis au gouvernement, à ce jour, par la Commission de réforme du droit du Canada?

2. Sur quoi portaient ces rapports et à quelle date ont-ils été présentés?

3. Quelles sommes d'argent ont été payées, depuis la mise sur pied de la Commission jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1973, à chacun de ses membres a) en honoraires, b) en déboursés et c) en frais de voyages?

4. Où sont situés les bureaux de la Commission de réforme du droit du Canada?

5. Quel a été, depuis la création de la Commission jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1973, le coût d'opération de chacun de ces bureaux?

6. Quels sont les noms de ceux qui ont été approchés pour soumettre des études particulières à la Commission et quels ont été les honoraires versés à chacun?

**M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice):** 1. Un.

#### Questions au Feuilleton

2. Premier rapport annuel, 1971-1972, présenté au ministre de la Justice le 21 septembre 1972 et déposé à la Chambre des communes, le 15 janvier 1973.

	a) Hono- raires	b) Déboursés	c) Frais de déplace- ments
3. Membre			
M. le juge E. Patrick Hartt..... Président	néant <sup>(1)</sup>	néant	
M. le juge Antonio Lamer..... Vice-président	néant <sup>(1)</sup>	néant	
M. M. L. Friedland <sup>(2)</sup> ..... Commissaire, plein temps	échelles des salaires	néant	Total
M. W. F. Ryan..... Commissaire, plein temps	\$28,000 à \$34,000	néant	\$34,302.90
Mme C. Barrette-Joncas..... Commissaire, temps partiel	\$21,450 total	néant	
M. J. D. McAlpine..... Commissaire, temps partiel		néant	

<sup>(1)</sup> Salaire de juge en vertu de la loi sur les juges.

<sup>(2)</sup> Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1972, date de sa démission.

4. L'adresse du siège social est: 130, rue Albert, Ottawa, Ontario, K1A 0L6. L'adresse du bureau régional du Québec est: suite 1320, Édifice, Place du Canada, Montréal, Québec.

5. Les bureaux d'Ottawa et de Montréal non divisés pour fin de comptabilité avant l'année fiscale 1972-1973. Coût d'opération totale des deux (2) bureaux au 1<sup>er</sup> avril 1972—\$350,209.43. 1972-1973 au 31 décembre 1972, Ottawa,—\$671,250,52; Montréal,—\$16,230.99.

6. Le coût de chaque étude est sujet à négociations séparées et individuelles avec chaque contractant; il ne serait donc pas dans l'intérêt, ni de la Commission ni des contractants, de publier le montant octroyé pour contrat individuel. Le montant total de recherche à l'extérieur pour la période mentionnée est de \$95,730.

#### \*TÉLÉSAT CANADA

##### Question n° 694—M. MacKay:

Le gouvernement détient-il des actions ordinaires de Télésat Canada et, dans l'affirmative, a) combien, b) pour quel montant à l'achat, c) quel pourcentage de toutes les actions ordinaires le gouvernement possède-t-il et d) quel est l'organisme fédéral qui les détient?

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, Le gouvernement fédéral est un actionnaire de Télésat Canada. Voici les réponses aux autres parties de la question: a) Trois millions d'actions ordinaires; b) 30 millions de dollars, à 10 dollars l'action; c) Le gouvernement possède actuellement la moitié des actions émises par Télésat Canada et d) Conformément à l'article 39 (1) de la Loi de la Télésat Canada, les actions sont enregistrées dans les livres de la Société au nom de Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre des Finances. La Loi de la Télésat Canada et le rapport annuel de Télésat pour 1972 contiennent des renseignements supplémentaires concernant la propriété de la société Télésat.